

**Consultations particulières et auditions publiques
sur le projet de loi n° 97**

CAT-035M
C. P. PL 97
Loi visant à moderniser
le régime forestier

Loi visant principalement à moderniser le régime forestier



Fédération des pourvoies du Québec

Juin 2025

Compréhension, appréhensions et solutions concernant les modifications proposées à la LADTF contenues dans le projet de loi 97.

La Fédération des pourvoiries du Québec

Créée en 1948, la Fédération des pourvoiries du Québec (FPQ) représente et promeut les intérêts collectifs de ses membres afin de soutenir et d'améliorer leur environnement d'affaires. Elle veille à ce que le réseau des pourvoiries du Québec soit reconnu comme un chef de file du tourisme faunique durable.

La FPQ emploie près de 20 personnes spécialisées dans divers domaines comme l'administration, la commercialisation, le droit, le développement des entreprises, la faune, l'aménagement du territoire et la foresterie.

Les pourvoiries

Les pourvoiries sont des entreprises qui offrent hébergement et services/activités liés à la pratique de la chasse, de la pêche et du piégeage. Pour ce faire, elles doivent détenir un permis de pourvoirie émis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Présentes sur l'ensemble du territoire québécois — à l'exception des régions de Montréal et de Laval — les pourvoiries jouent un rôle clé dans la vitalité économique des régions.

Chaque année, les 490 pourvoiries en activité génèrent des recettes directes de 170 millions de dollars et offrent un emploi à plus de 2 200 Québécois, en grande partie établis dans des régions éloignées. Les clients, quant à eux, dépensent plus de 500 000 000 \$ pour pratiquer leurs activités en pourvoirie, ce qui contribue à la création ou au maintien de près de 13 000 emplois indirects dans les collectivités.

Accueillant annuellement plus de 575 000 visiteurs, dont un sur cinq provient de l'extérieur du Québec, les pourvoiries représentent une source majeure de retombées économiques et d'argent frais injecté dans l'économie de la province. Les chasseurs et pêcheurs américains en particulier sont des voyageurs à haut rendement puisqu'ils prolongent leur séjour au-delà de la durée moyenne des autres visiteurs des États-Unis.

Avec plus de 4 300 unités d'hébergement, le réseau des pourvoiries constitue le plus vaste réseau d'hébergement en milieu naturel au Québec.

Un projet de loi polarisant qui divise le territoire et les gens.

Généralités

Comme bien d'autres acteurs, les pourvoyeurs perçoivent le projet de loi 97 comme celui de l'industrie forestière. Cela est dû à leurs expériences appliquées, mais aussi de la façon dont il présente d'entrée de jeu les enjeux de cohabitation comme des contraintes négatives voire insurmontables pour l'approvisionnement des usines.

Présenter l'aménagement forestier comme une forme d'exploitation incompatible avec d'autres objectifs et méritant un zonage le situant au-dessus de la mêlée et de toute autre considération est à notre avis une erreur importante à tous les points de vue. D'entrée de jeu, le projet stigmatise les positions extrêmes plutôt que de rassembler les gens. Démontrer le bien-fondé et le potentiel extraordinaire de l'aménagement forestier lorsqu'utilisé comme un véritable outil d'aménagement et de développement du territoire est essentiel à son acceptabilité et à la reconnaissance du besoin d'investissement pour entretenir notre merveilleux patrimoine naturel. Ce type de discours est d'ailleurs beaucoup plus à même de susciter une relève essentielle en plus de laisser entrevoir un bel avenir du secteur ligneux. Un territoire, ça s'entretient, ça se protège, ça s'aménage et il faut même parfois le remettre en état quand la nature se déchaîne. La foresterie est de loin le plus grand moteur de changement du milieu forestier.

Pour les pourvoies, ce projet favorise une économie au détriment d'une autre plutôt que de chercher à les additionner, et ce, sans égard au territoire et à l'intérêt collectif. La seule prévisibilité ici créée en est une d'augmentation du risque. Il s'agit d'une menace à leur avenir et même à leur présent. Le territoire est public et c'est un privilège qui nous est donné, à tous, d'y gagner notre vie. La moindre des choses est de le laisser dans un meilleur état en préservant ses potentiels pour les générations futures puisque nous leur empruntons. Les pourvoyeurs l'ont compris depuis longtemps et tentent de leur mieux de protéger l'état et le potentiel des territoires qu'ils mettent en valeur avec succès. Il s'agit en effet de leur rôle de valoriser des milieux naturels en y accueillant un très large éventail de populations. Prendre soin du territoire va de soi, c'est dans leur intérêt de conserver sa valeur directement associée à celle de leur entreprise.

Vous comprendrez évidemment que la FPQ demande de modifier le projet de loi 97 afin d'assurer la reconnaissance des pourvoies et une prise en compte proactive et durable de leur contribution au bien-être de la société québécoise et de son économie. Ce sont les forêts que nous mettons en valeur nous aussi. Dissocier les arbres du milieu forestier est un non-sens aux yeux de nos membres.

Les pourvoiries utilisent environ 1 % du territoire public québécois pour mettre en valeur le milieu forestier en y accueillant plus de 575 000 touristes chaque année. Les pourvoiries ne représentent pas une offre d'activité régionale, mais bien un produit d'appel à part entière. Cela signifie que les touristes ne visiteront pas la région sans la pourvoirie. En injectant de l'argent frais pour le pays et directement dans les régions, générant 310 millions \$ en valeur ajoutée au PIB, les pourvoiries font tout autant partie du tissu économique des localités éloignées que la foresterie. Elles ont créé leur économie de toute pièce en développant des marchés et en investissant leur propre argent sans garantie sur un territoire pourtant public. Elles souhaitent même faire plus si les conditions d'investissements sont au rendez-vous pour elles aussi, en toute conformité avec leurs autorisations de commerce. Mais, pour participer à l'accroissement du nombre de touristes internationaux et créer encore plus de richesses, les pourvoiries doivent pouvoir compter sur des territoires de qualité aux caractéristiques attrayantes. L'aménagement forestier y est tout à fait possible, voire parfois souhaitable, mais doit être planifié en conséquence. C'est en tenant compte de la réalité de la pourvoirie, la dimension et l'état du territoire dont elle dépend, les activités qui s'y déroulent année après année et les conséquences des travaux réalisés dont les impacts peuvent perdurer des décennies qu'il est possible de concilier les usages.

Demander que ces investissements, et des générations d'efforts, ne soient pas réduits à néant par des activités d'aménagements forestiers planifiés à seule fin ligneuse est tout à fait légitime. Actuellement, le régime proposé risque de réduire l'économie totale faute de vision plus large des bénéfices issus de notre territoire. Cette crainte est exacerbée par l'absence totale de reconnaissance des acteurs existants comme les pourvoiries. Tout est laissé entre les mains d'employés régionaux imputables uniquement envers le secteur forestier. L'absence complète de considération à leur égard et de garantie de respect dans ce projet de loi est reçue comme un message clair de la vision du MRNF de notre industrie : une contrainte opérationnelle. Cette vision, où les chantiers empêchent de voir la pourvoirie, les humains qui y vivent de même que leur avenir, discrédite à elle seule le projet à nos yeux. Notre prédiction : les intérêts forestiers ligneux primeront encore plus sur ceux des pourvoyeurs, même lorsqu'une pourvoirie génère beaucoup plus de richesses et d'emplois. C'est la confiance même envers la capacité de gestion du territoire public du MRNF qui est maintenant ébranlée.

Mais, la solution existe et elle réside dans la reconnaissance des pourvoiries et le déploiement d'un modèle de planification intégrée permettant de soutenir et développer une richesse totale de loin supérieure aux visions polarisées. Il est donc nécessaire d'ajouter, dans la loi, une reconnaissance claire des pourvoiries et l'objectif simple de planifier l'aménagement forestier en fonction de chacun de ces territoires afin d'assurer une synergie des actions permettant d'identifier les meilleures solutions. Assurer l'avenir des territoires dont notre industrie dépend, et ce tant dans un éventuel zonage que lors de la

planification des travaux d'aménagements forestiers, est impossible sans planifier en fonction de ces territoires. Laisser les milliers de personnes qui en dépendent au hasard est inacceptable.

La FPQ demande ainsi que ce projet soit substantiellement bonifié afin de combler les zones d'ombres et en faire un projet rassembleur et porteur. Nous offrons notre entière collaboration pour y arriver. Voici quelques pistes de solutions qui pourraient y contribuer.

Résumé de la demande :

Introduction dans la loi de la notion de **plan d'aménagement forestier durable par pourvoirie** visant à assurer l'avenir des activités. Ces plans seraient élaborés selon une **planification intégrée des activités d'aménagement forestier**, incluant le réseau routier à long terme, les niveaux de prélèvements durables et le déploiement des interventions selon des niveaux de précision adaptés aux différents horizons. L'élaboration de ces plans se ferait de concert entre les intervenants les plus concernés par ces territoires en termes notamment de responsabilités. À titre d'exemple, des rencontres entre les détenteurs de permis, les pourvoiries et le MRNF permettent généralement de parler concrètement d'aménagement forestier et d'économie et de proposer des planifications permettant de faire évoluer les échanges. Une démarche simple et des avantages associés à une saine implication pourront être clarifiés pour susciter l'adhésion et l'implication des parties à l'élaboration de ces plans tout en permettant de tenir compte des réalités régionales et de l'état des territoires concernés.

Un recours clair et de niveau supérieur de type conciliation devra être prévu dans la loi pour assurer un climat de travail constructif et l'atteinte du résultat de saine cohabitation et de durabilité des conditions propices aux activités de pourvoiries. L'implication du ou de la ministre responsable dans ce processus est hautement souhaitée compte tenu notamment de son rôle d'attribution des bois prévu dans le projet de loi.

Recommandations

- 1. Que soit inscrit dans les prémisses de la loi un article propre aux pourvoies assurant l'aménagement forestier de chaque territoire afin d'assurer le maintien des avantages qui en découlent pour les générations actuelles et futures.**

L'objectif de cette demande est de clarifier le message en ce qui concerne les intentions du projet de loi. Les pourvoies sont importantes ? Disons-le. Sans cette spécification, il est prévisible que plusieurs se dirigeront dès le départ dans la mauvaise direction.

- 2. Que soit ajoutée à l'article 4 du projet de loi la notion d'*aménagement forestier intégré* et sa définition spécifiant que cette approche vise à favoriser la synergie des actions via une planification stratégique et opérationnelle à l'échelle des usages spécifiques visés.**

Contrairement à la gestion d'un immense territoire aux usages et intérêts très diversifiés où il est trop laborieux et hasardeux de planifier les fins détails de l'aménagement, la faible dimension des pourvoies et les intérêts appliqués qu'on y retrouve imposent une approche plus concrète. (C'est notamment ce que l'on retrouve dans les intentions exprimées par le pilier 6 du Sommet sur l'avenir de la forêt de mai 2025.) Une planification appliquée permettant de bien identifier les enjeux de chacun et trouver des solutions réelles et consensuelles demeure la solution la plus porteuse d'avenir et de richesse. Définir dans la loi qu'il est possible de planifier pour atteindre plus d'un objectif et de le nommer permet de bien mettre la table. Cette approche de planification et d'aménagement demeure consensuelle et a été reprise sous différents angles tant dans le cadre du sommet sur les forêts de mai 2025 (*proposition 6, orientation 2. Mettre en place des conditions visant à augmenter la synergie des actions entre les différents acteurs du milieu [ex. maintien d'un réseau routier durable, etc.]*) que dans les consensus issus du travail de collaboration chapeauté par l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (approche de gouvernance).

- 3. Que soit inscrite dans la loi l'approche de planification prévue pour les détenteurs de permis de pourvoies à savoir la réalisation de plans d'aménagements forestiers durables par territoire de pourvoirie (PAFDTP).**

Évidemment, rien de plus clair que d'inscrire la mise en place de ces plans directement dans la loi. Bien que certains éléments de contenus ou facilitants puissent être complétés au niveau réglementaire, l'absence de PAFDTP dans la loi mènera certainement au maintien des situations réactives actuelles. La prévisibilité nécessaire pour des investissements privés substantiels, le développement de marché et l'offre de produits à la hauteur de la

réputation du Québec en serait évidemment plus adaptée au besoin. De plus, ce type de reconnaissance sera nécessaire si l'on désire assurer également une synergie entre conservation et économie et profiter des nouveaux outils de conservation tels que les AMCE actuellement réservés au territoire privé faute de références de ce genre.

4. Que soit ajoutée au projet de loi la possibilité de recourir à un conciliateur externe dont le rôle sera de rapprocher les parties et de faire des recommandations au ministre responsable des forêts.

Bien que délicate, cette demande, inspirée de la *Loi sur les forêts*¹, demeure essentielle si l'on souhaite une réelle volonté régionale et locale à faire autrement. Le statu quo n'est pas acceptable, mais rien dans le projet de loi ne laisse présager des changements concernant la perception de contrainte économique imposée aux pourvoies par les processus défectueux en vigueur. Paradoxalement, l'idée de cet ajout d'article de loi est qu'il ne soit pas utilisé. Cependant, son absence est une source de conflits majeurs par absence d'efforts dans certaines régions déjà difficiles. Sans comptes à rendre, la voie de la facilité et de l'influence locale induit des risques qu'il faut éviter. De plus, le fait de permettre à un niveau décisionnel d'accorder du bois sans que les impacts de ces attributions sur le maintien des conditions favorables ne puissent y être associés laisse une impression de danger sans possibilité de solutions lors des échanges locaux. Il s'agit donc ici de laisser la possibilité de passer des messages structurants en cas de glissement tout en laissant voir que le gouvernement est en mesure d'agir.

5. Que soit mise en place une table d'échange régionale entre les différents usagers et intérêts du territoire, incluant le MRNF, les élus, l'industrie forestière, les représentants environnementaux, les Premières Nations, etc. dont le rôle sera d'assurer le dialogue et la compréhension mutuelle des enjeux, faciliter la production d'avis du milieu régional en plus de permettre le maintien ou l'adhésion à des certifications forestières.

Compte tenu du caractère public du territoire, ce sujet délicat du besoin de concertation et de lieux d'échanges mérite d'être abordé. Les pourvoyeurs étant présents dans pratiquement toutes les régions et s'étant dotés de ressources professionnelles permettant une certaine structure de participation compte tenu de l'enjeu majeur que représentent les interventions forestières, nous nous permettons de lancer une réflexion d'avenir. D'entrée

¹ Loi sur les forêts, L.R.Q., c.F-4.1, art. 58.3 : S'il survient un différend entre un bénéficiaire et un participant visé à l'article 55 ou une personne ou un groupe visé à l'article 58.2, le ministre peut nommer un conciliateur pour qu'il lui formule des recommandations dans les 20 jours suivant sa nomination.

de jeu, le statu quo est intolérable. Mais, le besoin de regrouper les intervenants du milieu et même les groupes d'intérêts demeure. Il y a déjà plus de 25 ans que des tables existent et il est plus qu'évident que le MRNF a prévu en remettre en place, mais sous son contrôle. Le simple fait de vouloir maintenir des certifications territoriales le justifie. Certains souhaiteraient donner un pouvoir décisionnel à une instance régionale, d'autres souhaitent participer à la gestion forestière et même élargir le rôle d'une table en amenant des sujets plus diversifiés, d'autres considèrent les grandes tables comme une perte de temps et certains autres groupes refusent d'y participer si elles sont décisionnelles puisque leurs droits leur accordent une prise en compte particulière.

Pour la FPQ, vouloir parler de tous les sujets, régler tous les problèmes avec tous les intervenants en un seul lieu relève de l'utopie, mais nous considérons les différents besoins comme légitimes. La bonne chose au bon endroit, avec les bonnes personnes, sera plus facile. Les responsabilités, intérêts et capacités de chacun sont cependant variables. La proposition se situerait entre les défunctes Commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) et les actuelles tables de GIRT en termes de sujets afin d'éviter de confondre les participants en permettant d'aborder d'autres sujets associés au territoire forestier pouvant impacter les usages du territoire et de ses ressources. Le simple fait de vouloir s'attaquer à la problématique de la gestion du réseau routier demande une telle instance élargie qui pourrait même permettre de traiter d'autres sujets liés à l'aménagement et l'occupation du territoire. En faire un lieu d'influence plutôt que décisionnel permettrait possiblement d'accueillir des représentants autochtones qui souhaiteraient sensibiliser et partager aussi avec les acteurs du milieu, ainsi que d'autres ministères souhaitant faire connaître leurs intentions et échanger à propos de celles-ci. Évidemment, une vision gouvernementale reste essentielle de même que la possibilité de traiter d'enjeux de cohabitation sur des territoires spécifiques plus locaux avec les intervenants impactés. Il ne s'agit pas ici de hiérarchiser, mais bien de permettre de faire la bonne chose au bon endroit. Un tel lieu a aussi le grand avantage de favoriser les contacts permettant de désamorcer des problématiques, favoriser la collaboration entre différents groupes, etc.

6. Que la notion de triade soit mise à jour en bonifiant les priorités d'usages et en éliminant le mieux possible les notions d'incompatibilités.

La notion de triade demeure relativement simpliste si l'on souhaite l'utiliser comme un moyen d'encadrement des activités comme le ferait un plan d'affectation du territoire public (PATP). Il y aura de la conservation dans les zones de priorité forestière puisqu'il y aura des forêts, il y aura des usages également, mais la priorité visée est forestière. En pourvoirie, nous souhaitons que la priorité soit la pourvoirie et que la conservation et la foresterie soient

planifiées de façon à respecter la vocation du territoire et non l'exclure. D'ailleurs, les plans par pourvoirie proposés pourraient même être reconnus comme autres mesures de conservation efficaces et ainsi augmenter les volumes de bois disponibles tout en atteignant les objectifs de 30 % du territoire en aires protégées. Sans cet outil, il n'y aura rien à reconnaître et nous passerons devant de belles opportunités de synergie des actions.

Le résultat de la démarche envisagée pour identifier les zones forestières prioritaires demeure évidemment non seulement inquiétant, mais même prévisible pour quiconque connaît bien la planification forestière et les territoires forestiers. Nous ne pouvons adhérer à une telle approche sans que les pourvoiries en soient protégées à l'avance. Une approche préalable permettant une réelle vision élargie serait de loin préférable. Nous demandons donc de reconnaître les territoires de pourvoiries comme des zones en soi dont le moyen de participation serait les PAFDTP. Les notions de 10 ans, 5 ans, etc. à des échelles d'UA n'ont aucune signification pour une pourvoirie et ne permettent ni d'assurer l'avenir, ni la prévisibilité, ni la planification de ses propres activités et investissements. De plus, comme la planification forestière n'est pas quelque chose qui apparaît spontanément, mais se planifie à l'avance (des calculs de possibilités aux chantiers en passant par les inventaires, etc.), nous n'entrevoions aucun autre changement dans les façons de faire autres que celles de donner priorité à la récolte sur les activités de pourvoiries. Un enchevêtrement d'affectations forestières divisant les territoires de pourvoiries ne nous intéresse évidemment pas et serait hautement préjudiciable.

7. Créer une sorte de conseil national responsable de faire des recommandations et contribuer au suivi de l'état des forêts.

La logique de concertation doit se faire aux trois niveaux d'influence des activités d'aménagement forestier soit provincial, régional et local (usage). L'idée ici n'est pas de prétendre connaître la meilleure formule, mais plutôt de réitérer le besoin d'établir des visions claires de l'avenir de nos forêts : ce que le propriétaire veut faire de son territoire et permettre de discuter de la cohérence des actions. Encore ici, nous reprenons le même discours qu'un tel conseil ne doit pas être considéré comme hiérarchique face aux tables régionales ou aux plans locaux, mais bien un lieu d'échanges et de contributions complémentaires. Par exemple, un tel conseil pourrait permettre d'appuyer ou de soulever des enjeux par rapport à certaines orientations, le contenu de la politique d'aménagement durable, le zonage, etc. avant leur mise en œuvre et favoriser le succès des démarches. Encore ici, la participation des communautés autochtones et des principaux intervenants seraient essentielles au succès ce qui n'enlèverait rien aux échanges directs entre nations et intervenants. Il s'agit simplement de transparence et de concertation accrue en amont dans un souci de rapprochement et d'évitement de conflits.

Également, la capacité de répondre aux questions stratégiques de façon indépendante est actuellement associée au bureau du forestier en chef qui se verrait dorénavant attribuer un rôle plus participatif. En devenant juge et partie, il se crée un vide que l'on croit néfaste pour l'avenir du milieu forestier dont les pourvoiries dépendent. Il serait donc essentiel de mettre en place les conditions pour corriger la situation ou rassurer la population.

8. Bonifier l'approche proposée du principe d'utilisateur-payeur pour permettre la réalisation et la reconnaissance de plans de gestion durable du réseau routier à des échelles différentes des UA, dont les pourvoiries.

Reconnaitre les efforts et investissements déjà existants d'acteurs locaux comme les pourvoyeurs et encourager l'amélioration de l'état du territoire associé au réseau actuel hérité des régimes forestiers précédents.

L'enjeu du réseau routier est réel et majeur. Il va bien au-delà de l'entretien du réseau principal. Il y a déjà 460 000 km de chemins construits pour l'extraction des bois. C'est beaucoup plus que nous avons et aurons les moyens d'entretenir comme société. Certains sont refermés naturellement, d'autres abandonnés et environ 20 % bénéficient d'un certain effort d'entretien. La gestion de ce legs du passé bien concret va bien au-delà de la notion d'utilisateur-payeur et mérite qu'on s'y attarde. Les chemins sont à la base de l'utilisation du territoire et de ses ressources. Ils peuvent être bénéfiques ou nuisibles selon les points de vue.

Certains chemins sont issus d'ententes passées avec l'industrie forestière et dans certains cas la planification forestière prévoit même des retours de récolte et donc une certaine garantie de synergie économique à long terme. D'autres sont simplement des chemins non désirés et seront éventuellement des problèmes pour l'environnement et la sécurité. Les pourvoyeurs souhaitent s'attarder au réseau routier présent sur les pourvoiries dans son ensemble. Comme les accès sont à la base même de la mise en valeur des ressources ligneuses et que les chemins sont de loin l'élément le plus impactant à long terme pour la mise en valeur et la protection des ressources, ils proposent d'intégrer à leur projet de plan d'aménagements forestiers durables l'ensemble des enjeux liés au réseau routier afin de favoriser la mise en place d'actions préventives, correctives et durables via une mise en commun des efforts et selon une réelle vision d'avenir.

La façon de planifier les interventions, directement liées à l'implantation et l'utilisation de chemins dits multiusages après coupe, a des impacts qui vont bien au-delà de la distance de transport du bois et des grands axes de sortie des bois qui ne représentent qu'une infime partie du réseau. Les pourvoyeurs deviennent des gestionnaires du réseau routier sur leurs

territoires puisqu'ils doivent assumer des responsabilités notamment de sécurité de la clientèle. Ils doivent également démontrer une saine gestion dans un contexte touristique mondial où le développement durable est devenu un critère de destination nature.

Ils se retrouvent également souvent à financer l'entretien des grands chemins d'accès aux pourvoies utilisés par d'autres utilisateurs, incluant le MRNF, en plus du réseau hérité des activités forestières. La pire des situations, qui prévaut malheureusement en ce moment, est l'incapacité à être partie prenante de la planification à long terme des chemins et de voir l'intégralité du potentiel de collaboration future disparaître par une concentration de récolte n'ayant qu'un seul objectif, diminuer les coûts de récolte du chantier. Les pourvoyeurs de leur côté vivent de façon permanente avec les conséquences.

Même en termes de cohabitation immédiate avec l'aménagement forestier, les enjeux peuvent parfois être surprenants. Il n'est pas rare que les clients de pourvoies ne puissent plus accéder au territoire à cause des dommages causés par le passage de camions lourds, de machinerie ou de la présence de débris. Un exemple classique est l'accès de clients en voiture et la difficulté de circulation à cause de la dégradation de l'état des chemins pendant les opérations forestières. Il est impossible de toujours maintenir les deux activités simultanément partout. Seule une planification intégrée peut permettre de limiter ou prévenir les impacts négatifs tout en favorisant une bonne synergie. Voir le milieu comme un tout, c'est aussi cela. Que voulons-nous laisser comme territoire après coupe ? Un territoire intelligemment accessible à long terme permettant de générer de l'économie tout en limitant l'impact sur l'environnement ? Un territoire accessible de tout bord tout côté, mais qui constitue aussi un territoire à faible potentiel économique et une dette en infrastructures abandonnées pour l'avenir ?

Le projet de loi permet de diriger le financement de tous vers les chemins principaux avec une possible redevance imposée par règlement. Il peut être intéressant de mettre tout le monde à contribution pour certains grands axes. Mais, diriger les moyens déjà limités vers les chemins de sortie des bois souhaités par le MRNF et l'industrie forestière, qui auront possiblement accès également à du financement direct, en oubliant la très grande partie du réseau routier déjà orphelin qui se dégrade et en abandonnant les traverses de cours d'eau à leur sort serait beaucoup moins acceptable. Ainsi, il est essentiel de permettre de diriger le financement obtenu au bon endroit. Le principe d'utilisateur-payeur doit aussi inclure la notion de responsable-payeur et permettre de relever les enjeux du réseau routier. Compléter ces approches avec des règlements facilitant l'utilisation de modèles de traverses de cours d'eau alternatives, la fermeture de chemins surnuméraires identifiés dans le cadre de plan de gestion durable du réseau routier sur une pourvoirie et une planification de l'aménagement forestier intégré demeurent des pistes de solutions dont on ne peut, selon nous, plus se passer. Rebâtissons notre patrimoine collectif et investissons

dans sa mise en valeur. Un arbre planté aujourd'hui, mais qui serait économiquement inaccessible en 2095, n'est possiblement pas un bon choix d'investissement. Une vision économique globale incluant la valeur économique et donc les coûts est de loin plus porteuse d'avenir.

9. Que soit introduite la notion d'obligation/nécessité d'entente en vigueur avant le régime actuel dans certaines régions, proposée par la commission Coulombe et reprise dans les consensus du sommet de 2007 entre l'industrie forestière, les pourvoiries et d'autres acteurs gestionnaires du milieu.

Les entreprises du milieu forestier peuvent se retrouver devant des situations où la satisfaction passe par des compromis et l'identification de la meilleure solution. L'absence d'effort visible et surtout de justifications intelligibles est le pire ennemi de la paix sociale et nous considérons qu'il est essentiel de mettre à profit des professionnels d'intérêts différents pour favoriser une réelle synergie des actions. La nécessité d'entente entre les parties représente un message fort de l'importance d'une réelle recherche de solutions appliquées. Malheureusement, trop souvent, le pouvoir sans imputabilité mène à des dérives et une certaine paresse intellectuelle. L'adhésion des entreprises concernées permet de combiner la mise en commun des efforts et le partage de la responsabilité des résultats. Cette approche a fait ses preuves entre entreprises, demeure utilisée entre entreprises forestières, mais doit aussi inclure les entreprises de pourvoiries en ce qui concerne l'aménagement forestier sur les pourvoiries. Évidemment, certaines entreprises préfèrent avoir tout le pouvoir entre leurs mains pour veiller à leurs intérêts. Mais, le caractère public du territoire forestier, l'absurdité d'une approche favorisant une économie au détriment d'une autre alors qu'il est possible de les additionner et l'essentiel besoin de diversification économique des communautés pour assurer leur résilience et le bien-être de leur population militent pour une meilleure synergie et mise en valeur. Tout comme la foresterie, la pourvoirie n'est pas une économie nouvelle et le modèle a fait ses preuves depuis longtemps. Elle répond aussi à des besoins de la société et au bien-être de la population. Laissez-nous prendre soin des gens, c'est notre spécialité !

10. Permettre de tester différents modèles de planification intégrée en complément de la collaboration entre entreprises pour la réalisation des plans d'aménagement forestier durable des territoires de pourvoiries.

Certains territoires ne seront pas intéressants à court terme pour l'industrie forestière et la réalisation de PAFDTP risque fortement d'être négligée. Également, la collaboration avec certaines entreprises ou organisations risque de ne pas être possible compte tenu de

l'historique ou de la culture en place. Notre lecture actuelle du projet de loi nous laisse croire qu'il est déjà possible de faire certaines expérimentations et il s'agit ici de clarifier la réelle volonté de mettre en place des plans par pourvoirie comme prémisse et au-delà des enjeux d'approvisionnement à court terme des usines. Les choix d'investissements et de gestion du réseau routier présent pour remettre en état les territoires ou encore la planification et la réalisation de certains travaux d'aménagement visant à recréer une structure forestière résiliente et productive pour différentes activités nécessitent un plan par pourvoirie. La reconnaissance de certains territoires à des fins de conservation et de mise en valeur sur un même territoire (AMCE) implique de pouvoir faire de tels plans qui ne peuvent par ailleurs être réalisés sans considérer un facteur d'influence aussi important que l'aménagement forestier. Il s'agit ici de trouver le meilleur véhicule et de tester différentes approches pour permettre la mise en œuvre d'une planification intégrée par pourvoirie. Que ce soit en collaborant avec le BMMB pour viser la mise en marché des bois, mettre en place des lieux d'échanges avec différents partenaires des milieux scientifiques, privés, etc. pour identifier des solutions innovantes aux enjeux de mise en valeur multiressources ou encore même favoriser le développement de nouvelles compétences d'entreprises d'aménagements locales, l'idée ici est de renouer avec une vision de mise en valeur multiressources du territoire public qui a été perdue avec le régime actuel.

En permettant de créer une richesse plus diversifiée sur le territoire, favoriser l'activité économique d'entreprises d'aménagement lors de périodes ligneuses plus difficiles et même possiblement susciter un plus grand intérêt de travailleurs pour relever les enjeux de main-d'œuvre, nous croyons que la diversité des approches permettra le développement d'expertises régionales diversifiées et dynamiques. Évidemment, il ne s'agit pas ici de considérer ou non la mise en place de plans, mais bien d'approches de planification et de mise en œuvre.

11. Un aménagiste unique dédié aux pourvoiries.

La responsabilité du gouvernement n'est évidemment pas une question à prendre à la légère. Le modèle d'aménagiste unique par région demeure un concept et il est utopique de penser qu'une seule personne pourra relever toutes les responsabilités associées au concept d'aménagiste responsable. La mise en œuvre ressemblera vraisemblablement plutôt à une pluralité d'équipes dédiées à différentes tâches et possiblement même par partie de territoire. Le Québec est vaste et l'idéal serait un nombre important d'aménagistes capables de bien maîtriser et visiter le territoire sous sa gestion. Dans plusieurs régions, le nombre de pourvoiries justifie le développement d'une expertise spécifique via une approche d'aménagiste dédié. L'échec du régime actuel est selon nous associé à une trop grande lourdeur procédurale et administrative tributaire d'une méconnaissance appliquée

du territoire et causée par une structure habituée à des approches normatives et hiérarchisées. La dimension des pourvoies et la mise en valeur intense et spécifique de milieux naturels et de la faune qui s'y trouve permettent selon nous de justifier d'y dédier des responsables agissant au nom du gouvernement. Cette spécialisation ayant également comme avantage de permettre l'identification de solutions appliquées beaucoup plus concrètes et optimales.

12. Que le régime de sanction soit établi de façon à refléter la volonté d'équité entre les usages.

Les sanctions semblent parfois laisser croire qu'il y a deux catégories de citoyens et que l'argent n'a pas la même valeur selon qui génère de la richesse. Bien que le non-respect d'une entente soit passé du ridicule montant de 1000 \$ à 3000 \$, ce montant ne reflète toujours pas les impacts négatifs engendrés. Au contraire, il pourrait presque s'agir d'une protection en faveur du secteur forestier pour lui éviter de dédommager à la hauteur des impacts un pourvoyeur lésé.

Également, au niveau de l'accès au territoire, un pourvoyeur et ses clients peuvent se voir bloquer l'accès au territoire dans le cadre de travaux, mais un pourvoyeur qui nuirait à l'accès pour des activités d'aménagement en utilisant son territoire se verrait imposer une amende de 10 000 \$? Il s'agit ici simplement de cohérence et surtout d'éviter d'encourager les mauvais citoyens corporatifs.

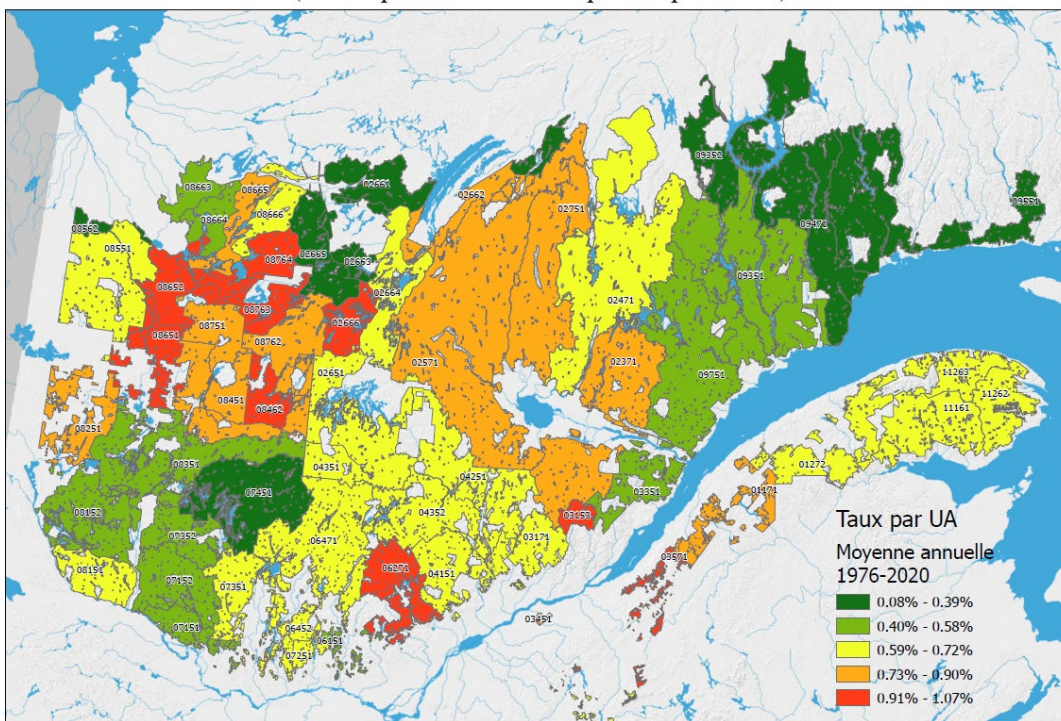
Conclusion

Les pourvoies occupent de petits territoires que leurs propriétaires mettent en valeur de façon durable depuis longtemps. La faible dimension des pourvoies laisse beaucoup de gens croire qu'il est possible de ne les considérer qu'en fin de processus, à l'étape des planifications opérationnelles. C'est tout le contraire, les impacts sont exacerbés par leur faible dimension et les conflits deviennent réels et majeurs. Seule une vision stratégique permet d'assurer leurs activités et leur avenir. Mettons en valeur et protégeons notre patrimoine forestier, augmentons sa valeur, ses retombées et travaillons à diversifier et augmenter l'économie qui en découle.

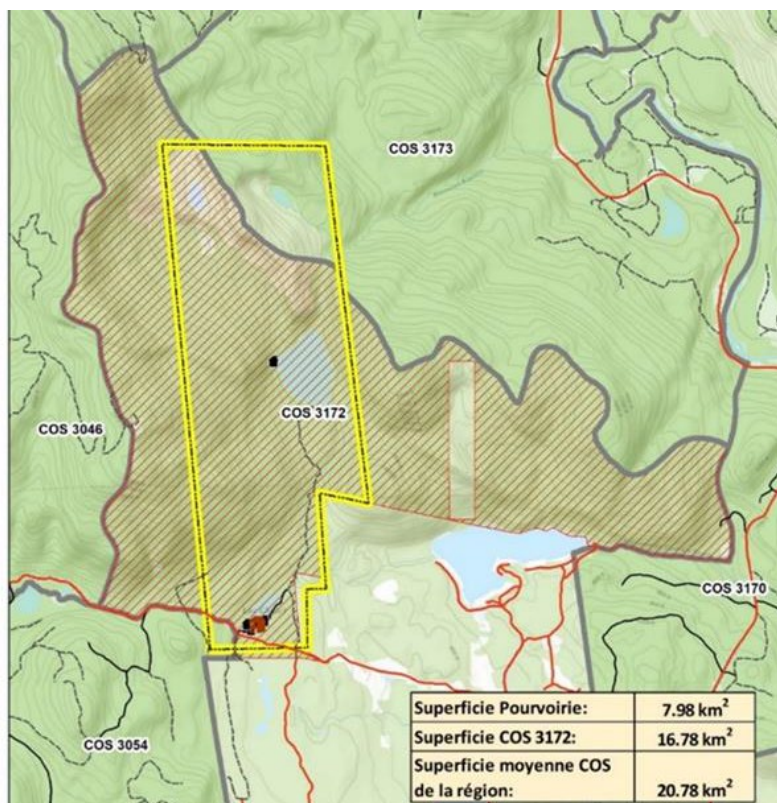
Le projet de loi 97 dans sa forme actuelle représente une menace majeure et imminente pour les milieux forestiers que nous valorisons. Les pourvoyeurs vivent en forêt, ils parlent avec les travailleurs, ils vivent les conflits et entendent les récriminations de l'industrie lorsque celle-ci s'imagine que de respecter une pourvoie c'est perdre de l'argent. Malheureusement, le projet de loi peut tout à fait représenter un tapis rouge pour certaines entreprises forestières plus agressives. Mais, ces visions à court terme ne doivent pas influencer une réelle vision d'avenir. La prévisibilité pour tous, les conditions économiques favorables et le bien de nos communautés incluent aussi les pourvoies. Notre demande est simple, un plan d'aménagement forestier durable par pourvoie permettant de créer des conditions favorables pour assurer la prévisibilité de tous et contribuer aux nombreux enjeux qui se dressent devant nous.

Ci-joint quelques images d'exemples permettant de visualiser la situation des pourvoies incluant les enjeux d'échelles et de situations génératrices de conflits faute d'échanges préalables adéquats. La planification par pourvoie permet de prévenir les conflits et d'optimiser la mise en valeur.

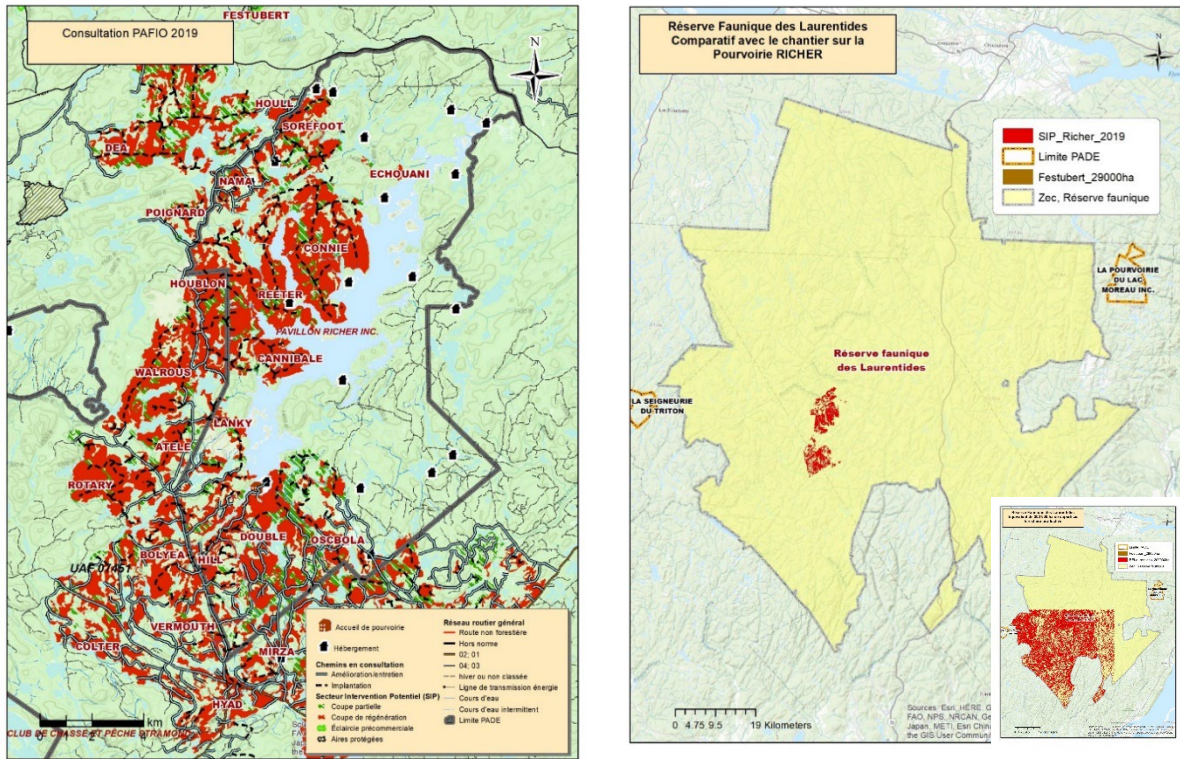
Niveaux de prélèvement moyen par unité d'aménagement



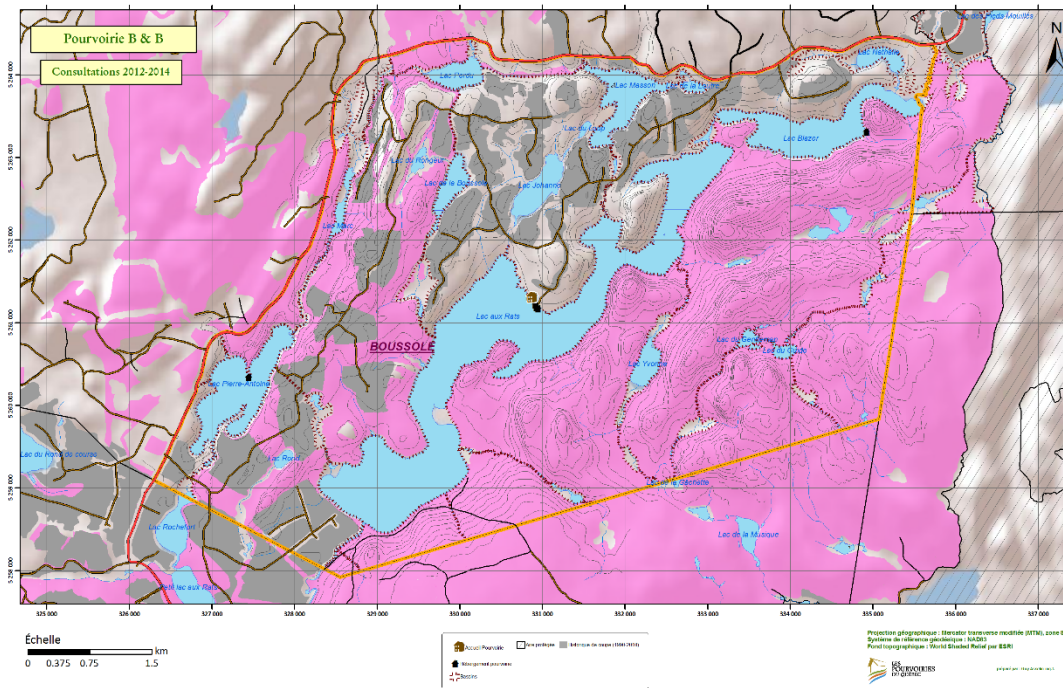
Unité de planification des chantiers (COS) vs pourvoires
RADF = 70 % en une année



Comparatif de la même planification vs dimension du territoire



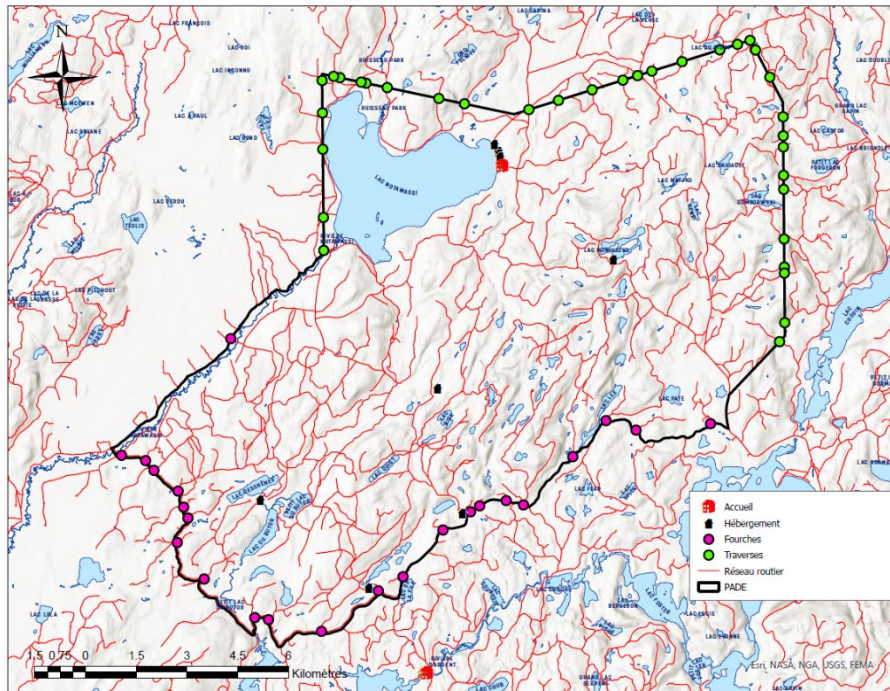
Prise en compte des pourvoiries par le MRNF sans plan durable par pourvoirie



Enjeu de densité et de planification intégrée du réseau routier en pourvoirie

Exemple de défis actuels :

Réseau routier d'extraction des bois (445 km)



Réseau routier maintenu et qualité (144 km)

